

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/082

Genève, le 12 juillet 2024

CONCERNE :

Appel à commentaires sur les critères à utiliser pour déterminer quelles Parties ont un marché national légal de l'ivoire  
(Décision 19.99 sur les saisies d'ivoire et les marchés nationaux de l'ivoire)

1. À sa 77<sup>e</sup> session (SC77, novembre 2023), le Comité permanent a demandé au Secrétariat de publier une notification aux Parties leur demandant de formuler des commentaires sur les critères à utiliser pour déterminer quelles Parties ont un marché national légal de l'ivoire et qui devraient être incluses dans l'analyse requise au titre de la [décision 19.99](#) sur les saisies d'ivoire et les marchés nationaux de l'ivoire (voir le compte rendu résumé [SC77 SR](#)). Le Secrétariat a informé le Comité permanent des préoccupations exprimées par le Groupe consultatif technique (GCT) MIKE-ETIS concernant l'objectif de l'analyse requise dans le cadre de la décision 19.99 (voir document [SC77 Doc. 63.1 \(Rev. 2\)](#)). Compte tenu des grandes différences d'interprétation du sens de l'expression « marché national légal de l'ivoire », le GCT MIKE-ETIS a constaté qu'il était nécessaire de clarifier les critères à utiliser pour déterminer quels pays ont un marché national légal de l'ivoire et les questions de recherche à examiner.
2. Le Secrétariat invite les Parties à faire part de leurs observations sur les critères permettant de déterminer quelles Parties ont un marché national légal de l'ivoire qui devraient être incluses dans l'analyse. Lorsqu'elles répondent à la notification, les Parties doivent tenir compte du document [SC77 Doc. 63.1 \(Rev. 2\)](#) et des discussions de la session SC77 figurant dans le [compte rendu résumé](#). Afin de faciliter le dépôt des réponses, le Secrétariat a élaboré un formulaire accessible en ligne via ce [lien](#) et joint en annexe à la présente notification. Les Parties sont invitées à utiliser le formulaire en ligne ou le formulaire en annexe pour soumettre leurs réponses.
3. Veuillez envoyer vos réponses dès que possible et au plus tard le **30 juillet 2024** à [info@cites.org](mailto:info@cites.org), en mettant en copie [karen.gaynor@un.org](mailto:karen.gaynor@un.org) et en indiquant comme objet « Notification n°2024/082 : Critères – marché national légal de l'ivoire ». Toute question relative à la présente notification et au formulaire associé peut être adressée au Secrétariat CITES à [karen.gaynor@un.org](mailto:karen.gaynor@un.org).